

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Et le stationnement Rue du Mas, Route de Laurière,
Le Mas, Rue des Gardes et Rue du Pays d'Ôc

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 19 février 2026 de la société ALLEZ Energies – ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR SUR GLANE concernant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom, Rue du Mas, Route de Laurière, Le Mas, Rue des Gardes et Rue du Pays d'Ôc à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom, Rue du Mas, Route de Laurière, Le Mas, Rue des Gardes et Rue du Pays d'Ôc à BESSINES-SUR-GARTEMPE,, la circulation et le stationnement de tous véhicules sauf riverains seront interdits au fur et à mesure de l'avancement du chantier à compter du 16 mars 2026 et pour une durée de travaux estimée à 240 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ Energies conformément à la réglementation en vigueur.

La société ALLEZ Energies devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société ALLEZ Energies

Fait et arrêté à Bessines, le 20 février 2026

La Maire



Andréa BROUILLE